



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
14 403 BAYEUX
Tél : 02.31.92.54.93
E-Mail : accueil@smismb.fr

**BUREAU SYNDICAL
EN DATE DU 30 septembre 2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Le bureau légalement convoqué le 11/09/2024 s'est réuni le **lundi 30 septembre 2024** à 18h00, au SMISMB sous la présidence de Frédéric RENAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. JAMIN Loïc, Mme LE BUGLE Sylvie, M. RENAUD Frédéric,

EXCUSE : M. PESQUEREL Yohann, Mme RENOUF Simone,

COMPTE RENDU DE REUNION

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le Président demande l'approbation du compte rendu du Bureau Syndical du **17/06/2024**. Il invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II- EXONERATIONS TEOM 2025

1) Exonération de la TEOM : locaux n'utilisant pas le service public de gestion des déchets

Le Président, rappelle aux membres les dispositions combinées des articles 1609 quater et du 1° du III de l'article 1521 du code général des impôts qui prévoient que les organes délibérants des établissements publics ayant institué la TEOM « déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe ». Il signale toutefois que les décisions d'exonération de TEOM ne valent que pour une année après instruction des dossiers au cas par cas et, par voie de conséquence, doivent être renouvelées selon la même périodicité. Enfin il expose que la liste des établissements exonérés doit obligatoirement être affichée au syndicat.

Après analyse la liste des producteurs qu'il est proposé de retenir est fortement réduite. En effet, beaucoup de ces derniers correspondent à des secteurs d'activité éloigné d'une production assimilable à des déchets ménagers, et justifient d'ailleurs la prise en charge de leurs déchets par des prestataires privés qui facturent des déchets industriels banals (DIB). Lorsque ces producteurs sont exonérés, il convient de rappeler que ce sont alors les ménages qui supportent cette charge.

L'instruction des dossiers est en cours et nous avons reçu une dizaine de demandes. Selon les éléments dont nous disposons, 3 dossiers remplissent les conditions requises pour obtenir cette exonération.

Le Président informe les membres du bureau que cette décision sera entérinée par le prochain comité syndical

2) EXONERATION DE LA TEOM : Assujettis à la redevance spéciale

Pour mémoire, nous ne prenons pas de délibération puisqu'une délibération de principe encadre ce dispositif et qu'il suffira de transmettre en fin d'année à la DDFIP la liste de nos producteurs soumis à la redevance spéciale, corrigée le cas échéant.

III- AVANCEE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

- Etat d'avancement et planification

La phase de déploiement suit son cours. La prochaine grande étape est celle du changement des fréquences de collecte en janvier 2025. Les centres agglomérés de moins de 2000 habitants du secteur ouest qui bénéficiaient encore d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères vont basculer vers une collecte des deux flux OMr et Sélectif 1 semaine sur 2, par alternance de ces deux flux, comme sur le reste du territoire. Et par ailleurs, la fréquence de collecte de Bayeux, Grandcamp, Isigny et Port en Bessin va également être ajustée pour se caler sur les dispositions réglementaires de référence.

Nous devons néanmoins déborder sur janvier et février 2025 pour mettre en place les points d'apport volontaire prévus sur certaines communes côtières et Bayeux centre historique. Et également attendre ce terme pour les équipements RFID/lecteur de puce, ce qui en soit n'est pas un frein au bon déroulement du déploiement.

L'enquête de dotation confiée à notre partenaire Viacol se poursuit et devra être terminée en décembre 2024 pour que le parc des bacs soit mis à niveau, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

Par ailleurs les travaux de projection financière sont en cours pour déterminer en 2025 un grille tarifaire cohérente.

Pour compléter le tout, nous élaborons une stratégie de communication pour accompagner les élus et les usagers vers ce changement.

- Redevance spéciale

En lien avec ce projet, nous aurons à nous positionner prochainement sur 2 sujets qui auront des impacts en 2025 sous couvert d'une délibération à prendre en décembre prochain. En effet, nous devons délibérer sur le prix actuel des bacs en introduisant le nouveau volume disponible, à savoir 770L, en valorisant le cas échéant le montant de base qui sert au calcul de ce prix, et par conséquent, celui des autres volumes disponibles (360 et 500L).

- 1^{er} sujet :

Instauration d'un coût forfaitaire annuel pour les demandes de fréquences supplémentaires pour les professionnels, c'est-à-dire, au-delà de la fréquence normale des ménages. C'est un forfait annuel qui s'ajoute aux levées générées par ces passages supplémentaires.

L'objectif est de créer un forfait annuel sur la base d'un coût au nombre de passages supplémentaires au regard de la fréquence normale.

Prenons l'exemple d'un professionnel qui exerce sur une commune collectée une fois par quinzaine et qui souhaiterait être collecté chaque semaine soit 52 fois par an. Ainsi, sur une base de 10€ à chaque fréquence supérieure demandée le forfait serait calculé selon le calcul suivant, $26 \times 10 \text{€} = 260 \text{€}$ pour combler les 26 collectes supplémentaires. Ce même professionnel qui souhaiterait être collecté 2 fois par semaine au lieu d'une fois par quinzaine verrait ce forfait annuel calculé de cette manière $(26 \times 10) + (52 \times 10) = 780 \text{€}$ pour combler les 26 semaines complémentaires au rythme de 1 fois par semaine et 52×10 pour la 2^{ème} collecte hebdomadaire toute l'année.

L'importance de cette décision est de pouvoir communiquer avec les professionnels au plus vite pendant la phase d'enquête de Viacol pour que les dotations puissent être ajustées le cas échéant. Le facteur incitatif joue également puisqu'au regard des ménages il ne serait pas normal de faire payer ces services à la carte aux ménages. C'est bien aux professionnels de les supporter.

• 2^{ème} sujet :

Instaurer un coût forfaitaire annuel au profit des administrations ou des établissements publics non soumis à la TEOM. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une TEOMi, il n'est plus possible de ne pas faire payer le service à des entités qui ne paient pas aujourd'hui cette TEOM. Il faut donc réfléchir à un mécanisme de redevance spéciale combinant une part fixe et une part variable pour atteindre cette égalité de traitement. La part variable serait directement liée aux coûts actuels de RS mais sans minimum de production, et pour le coup, d'une part fixe liée à l'accès au service de gestion des déchets ménagers. Idéalement ce montant forfaitaire doit avoir une valeur symbolique et le cas échéant répondre à une logique de strate de population.

IV- BUDGET 2024 : ajustement

✚ **Décision modificative n°2**

Exposé des motifs

Pour faire face à des dépenses non prévues en section d'investissement, notamment les dépenses suivantes :

- le surcoût de 2 BOM
- la fourniture d'un exosquelette
- la fourniture d'un compresseur
- l'acquisition de modules complémentaires pour la gestion des relevés de bacs et facturation
- le surcoût de la fourniture de colonnes avec habillage

Il convient de réajuster le budget 2024 avec une décision modificative qui sera validée par le prochain comité syndical

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			
article	chapitre	objet	montant
2158	21	compresseur	10 000.00
2158	21	exosquelette	3 771.60
215731	21	surcoût 2 BOM	50 000.00
2051	20	logiciel module complémentaire levée du bac, facturation	18 200.00
215738	21	surcoût colonnes OMR, SL avec habillage	56 860.00
21838	21	autres matériel informatique	-60 000.00
2041481	204	subvention d'équipement	-10 000.00
TOTAL DÉPENSES SI			68 831.60

RECETTES			
article	chapitre	objet	montant
	021	virement de la section de fonctionnement	65 814.32
1316	13	subvention 80% par la CNRACL exosquelette	3 017.28

TOTAL RECETTES SI	68 831.60
-------------------	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			
article	chapitre	objet	montant
	023	virement à la section d'investissement	65 814.32
TOTAL DÉPENSES SF			65 814.32

RECETTES			
articles	chapitre	objet	montant
TOTAL RECETTES SF			0.00

TOTAL DÉPENSES BUDGET	134 645.92
-----------------------	------------

Sur équilibre après DM	1 047 141.68
Suréquilibre du BP	1 435 397.00
TOTAL RECETTES BUDGET	68 831.60

V- MARCHES PUBLICS

a) Collecte des déchets ménagers (information)

Nous vous informons que pour le marché n°2024-003 correspondant à la collecte des déchets ménagers, celui-ci a été attribué à SUEZ RV NORMANDIE (co-traitant SPHERE pour l'apport volontaire) pour un montant total sur 6 ans de 8 8247 870.21 € soit une évolution de 4.5% par rapport aux couts actuels.

Rappel du détail du marché :

En tranche ferme à compter du 06/01/2025 :

- ✚ Collecte en **porte-à-porte une semaine sur deux** (C0,5) ou hebdomadaire (C1) des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs en bacs individuels sur le territoire de 15 communes ;
- ✚ Collecte en **porte-à-porte au-delà de la fréquence des ménages** des OMR et recyclables secs chez les gros producteurs et immeubles collectifs abonnés à ces services complémentaires sur le territoire de ces 15 communes ;
- ✚ Collecte en **porte-à-porte 2 fois par semaine** (C2) des ordures ménagères résiduelles en bacs et **2 fois par semaine** (C2) des recyclables secs en bacs sur **une partie du centre-ville de Bayeux en soirée**
- ✚ Transport des OMR et recyclables secs collectés en porte-à-porte jusqu'au quai de transfert de Bayeux ;
- ✚ Collecte en **porte-à-porte des déchets verts** sur les communes de **Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand** une partie de l'année et transport des déchets verts collectés jusqu'à la plateforme de compostage de Formigny-la-Bataille.

En tranche ferme à compter du 01/02/2025 :

- ✚ Collecte des OMR, des recyclables secs et du verre en colonne sur les points d'apport volontaire disposés sur tout ou partie du territoire ;
- ✚ Transport des OMR et des recyclables secs collectés en apport volontaire jusqu'au quai de transfert de Bayeux ;
- ✚ Transport du verre collecté en apport volontaire jusqu'à une plate-forme proposée par le candidat ;
- ✚ Stockage du verre collecté sur une plate-forme proposée par le candidat et chargement du verre dans les camions affrétés par la filière de reprise.

En tranche optionnelle n°1 (TOP1)

- ✚ la collecte en porte-à-porte de plusieurs voies de la commune de Port-en-Bessin, avec des moyens adaptés (véhicules de gabarit réduit, autre solution...) pour éviter une collecte en bacs en bout de voie ou en apport volontaire.

b) Groupement de commandes des tickets restaurants

Exposé des motifs

Le Président informe les membres que le marché attribution des titres restaurants dont le SEROC était le coordonnateur arrive à échéance fin 2024

Le Président précise que le coordonnateur (SEROC) sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la commande publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces administratives du marché.

Le bureau syndical a émis un avis favorable au groupement de commande avec le SEROC pour ce marché

Cette décision sera entérinée par le prochain comité

VI- RESSOURCES HUMAINES

⚡ Participation employeur prévoyance

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

- ✓ La formule 2 comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TI,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TI,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 sont de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le bureau syndical a émis un avis favorable pour une adhésion à la prévoyance proposée par le centre de gestion et fixer la participation employeur à 15€ par agent.

Cette décision sera entérinée par le prochain comité

Création d'un CST

Exposé des motifs

Le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Calvados

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Compte-tenu des effectifs du syndicat recensés au 1er janvier 2024, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, soit 53 agents au total, COLLECTEA doit obligatoirement mettre en place un comité social territorial. La date prévue pour ces élections est le 22 avril 2025.

Le bureau syndical a émis un avis favorable pour la création d'un Comité Social Territorial local et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité

Le bureau a acté de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (compris entre 3 et 5) au sein du CST (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel). Et d'y instaurer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à 3 (compris entre 3 et 5) le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité ou de l'établissement).

Cette décision sera entérinée par le prochain comité

✚ Adhésion au service de santé au travail du centre de gestion du calvados

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Actuellement COLLECTEA dispose d'un service de médecine préventive par le biais de la MIST, dont il a effectué la démarche de résiliation au 31/12/2024

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonomiste, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap. L'avantage d'une telle structure est de bien connaître les métiers de la FPT.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Le bureau syndical a émis un avis favorable pour adhérer au 01/01/2025 au service santé au travail du Centre de Gestion.

Cette décision sera entérinée par le prochain comité

VII- AFFAIRES DIVERSES

✚ Demandes de financements dans le cadre du déploiement de la TEOMi

Un dossier va être déposé auprès de la Région Normandie pour le montant maximum de 150 000 €. Ce montant est calculé sur une base de 3€ par habitant mais plafonné à 150 000€.

Les dépenses éligibles concernent la fourniture de bacs et de conteneurs d'apport volontaire, les systèmes informatiques embarqués de nos véhicules ainsi que le système de déploiement et de suivi de la tarification, donc a priori des modules de gestion de la TEOMi.

Une autre opportunité de financement est également envisageable avec CITEO depuis cette année. Comme nous sommes en phase de déploiement, l'aide pourrait porter sur le recours à une AMO dédiée au déploiement et à des éléments de campagne de communication. L'aide serait de 13€ HT par habitant, mais à ce stade, nous sommes en cours d'évaluation des dépenses éligibles. Il nous faut candidater à cet appel à projets « accompagnement à la mise en place de la fiscalité incitative » avant le 18 octobre 2024.

Frédéric RENAUD
Président

